

MAIRIE DE TRANS-EN-PROVENCE

ARRETE MUNICIPAL N°125/24 REGLEMENTANT UNE INTERDICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT POUR LES ELECTIONS EUROPEENNES

VAR

Code Postal: 83720 Tél. 04.94.60.62.37 Fax. 04.94.60.62.20

Le Maire de Trans-en-Provence (Var)

LA POLICE MUNICIPALE AC/IL

VU les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande du Service des Affaires Générales Elections de la Commune de Trans-en-Provence, sollicitant une demande de stationnement.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter un stationnement.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: En raison de l'installation de panneaux électoraux, le stationnement de tout véhicule sera interdit **Place du Souvenir Français** (les places situées le long du mur face au nouveau cimetière) le Jeudi 23 Mai 2024 de 08h00 à 18h00.

Le stationnement sera également interdit pour l'enlèvement des panneaux électoraux le Lundi 10 Juin 2024 de 08h00 à 18h00.

Tout stationnement de véhicule en violation de la présente prescription sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la législation en vigueur.

<u>ARTICLE 2</u>: Le Service des Affaires Générales Elections de la Commune de Trans-en-Provence devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation ainsi que les mesures de sécurité indispensables.

ARTICLE 3: Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites. La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4: Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le Chef de Service de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié uniformément et affiché conformément aux dispositions des articles L2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage/ publication en date du : 23 du 2024

Fait à Trans-en-Provence, le 22/04/2024

Le Maire.